

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.2.1 – Vote des Taux

**Délibération n° :
DEL2024_04_04****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois avril,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2024**Rapporteur : M. Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Maria DUFOUR.

Absent : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'état fiscal 1259 prévoit pour l'année 2024 les bases fiscales suivantes :

- Foncier Bâti : 8 613 000,00 €
- Foncier non bâti : 441 600,00 €
- Résidence secondaire : 1 200 000,00 €

Le montant total prévisionnel du produit 2024 de Fiscalité Directe Locale (FDL) s'établit ainsi à hauteur de 3 671 645,00 € à taux constant pour la Commune.

Il est prévu également que la Commune perçoive 431 571,00 € de ressources indépendantes des taux votés (Allocations compensatrices et effet du coefficient correcteur).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-9,**Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,**Considérant que** la Commune maintient les taux de référence 2024, propose au conseil municipal de voter les taux sans augmentation,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

FIXE pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe sur le Foncier Bâti :37,81 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :55,65 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :14,11 %.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

Vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.